

Règlement intérieur de l'ADAPR



Article 1: Objet

Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association. Il est proposé par le Président et le Bureau puis adopté par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par celui-ci sur proposition du tiers de ses membres. Le vote se fait à la majorité des deux tiers.

Article 2 : Les membres

- a) Les membres actifs (retraités et animateurs bénévoles de plus de cinquante ans) doivent être à jour de leurs cotisations. Ils élisent les membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.
- b) Les membres de droit (désignés par les Collectivités qui octroient des subventions et mettent des locaux à disposition de l'association) participent au Conseil d'Administration à titre consultatif.
- c) Les membres de soutien et les membres d'honneur sont invités à l'Assemblée Générale.

Article 3 : Les activités de l'association

- L'association propose à ses membres des activités permanentes (formations, chant, jeux de cartes, randonnées, repas...) et des activités ponctuelles (visites culturelles, voyages, conférences, expositions...).
- Les activités permanentes sont mises en place sur proposition du Bureau. Elles peuvent donner lieu à une participation financière forfaitaire (trimestre ou année) fixée par le Bureau.
- Les activités ponctuelles sont mises en place sur proposition du responsable de l'activité et approuvées par le Bureau qui devra veiller à leur planification dans le temps dans un souci de coordination. Elles peuvent donner lieu à une participation financière correspondant aux frais engagés. Le montant est proposé par le responsable de l'activité et validé par le Bureau.
- · Les activités sont animées par une ou un responsable agréé(e) par le Bureau.
- Dans le cadre des activités sportives un certificat médical doit être fourni tous les ans (Danses en ligne, Danses Écossaises, Promenade du Jeudi, Randonnées, Hâta Yoga et Tai Chi) ainsi qu'une licence d'affiliation à la F.F.R.P. pour les randonneurs.

Article 4 : Les inscriptions et les cotisations

- Les membres actifs acquittent une cotisation annuelle. Le règlement de cette cotisation est indispensable pour pouvoir participer aux activités de l'association.
- Les inscriptions des membres aux activités permanentes sont faites auprès du secrétariat général. Elles ne deviennent effectives qu'après règlement, s'il y a lieu, de la participation financière à l'activité, auprès de la Responsable des Finances.
- Les inscriptions aux activités culturelles seront effectués auprès de la responsable du secteur culturel. Pour les Sorties et les Voyages, inscriptions et participation financière seront effectuées à l'occasion des permanences auprès du Secrétariat et de la Responsable des Finances.

Article 5 : Le Conseil d'Administration

- Il comprend les 20 administrateurs élus et les membres de droit. Il peut associer, à titre consultatif, toute personne qualifiée qui pourrait contribuer à la qualité de ses travaux. Seuls les membres élus participent aux votes.
- Il se réunit au moins une fois par trimestre et dans le mois qui précède l'Assemblée Générale.
- Il est convoqué, avec ordre du jour, au moins 8 jours à l'avance. Il ne peut délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. (1 pouvoir par membre présent). Les décisions courantes sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- L'adoption du règlement intérieur et les décisions d'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des 2/3).
- Les membres du C.A. prennent connalssance du compte rendu d'activité du Bureau et des propositions qui leurs sont soumises.
- Le Secrétariat Général rédige et diffuse aux membres du C.A. le relevé des décisions.

Article 6: Le Bureau

- Il est élu par le Conseil d'Administration. Il comprend le Président, une Vice-Présidente, la Secrétaire Générale et la Responsable des Finances et leurs Adjointes ainsi que les Responsables de Secteurs.
- Il se réunit au moins une fois par mois.
- Il met en œuvre des activités nouvelles : il donne son avis sur le choix des activités et des intervenants, il veille à leur programmation. Il valide les programmes mensuels d'activité et leur financement. Il veille à ce que le coût des activités permette au plus grand nombre d'y participer.
- Il exécute les décisions du Conseil d'Administration et lui en rend compte.
- Il prépare l'Assemblée Générale et fait la synthèse des rapport d'activités.

Article 7: Les Finances

Le Bureau procède à toutes les dépenses nécessaires à la vie de l'association. Au-delà d'une somme de 1000 euros, le Conseil d'Administration doit approuver cette dépense. L'exercice comptable débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. En fin d'exercice, les comptes peuvent être certifiés par un commissaire aux compte désigné par le Bureau.

Article 8: Radiation d'un membre

Les statuts (art. 15) prévoient la possibilité de radiation automatique pour non-paiement de cotisations malgré les rappels. Une procédure de radiation peut aussi être engagée lorsqu'un membre commet des fautes graves au regard du fonctionnement de l'association. Dans ce cas, le bureau, après examen des manquements constatés et rencontre avec l'adhérent, constitue un dossier qui sera présenté au Conseil d'Administration. Celui-ci pourra demander au membre concerné de présenter ses observations par écrit. Le Conseil prononcera ensuite la radiation si nécessaire.

Adopté le 5 janvier 2019 par le Conseil d'Administration de l'ADAPR.